

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 février 2023, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Miguel Fillion, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Régis Fortin, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles  
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Larry Quigley, Saint-Malachie  
Mme Janny Roy, Saint-Michel-de-Bellechasse  
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël  
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Miguel Fillion  
et résolu

C.M. 23-02-025

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2023
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
  - 5.1. Mme Joëlle Roy-Boulangier, agente de projets
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Appui à la municipalité de Saint-Gervais dans le cadre d'un jugement de la Cour supérieure du Québec
  - 7.3. Autorisation pour le retrait d'amoncellements de terre dans l'emprise ferroviaire Monk
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Entente pour la construction et l'opération d'une plateforme intermunicipale de compostage – Adoption
  - 8.2. Mise de fonds dans le cadre du programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI)
  - 8.3. Location camion avec option d'achat
  - 8.4. Chef d'équipe du centre de tri et enfouissement - Embauche
  - 8.5. Recommandation de paiement – Camion de collecte à chargement latéral
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Augmentation salariale – Direction générale
  - 9.3. Comité piste cyclable – Nomination
  - 9.4. Comité directeur de l'entente du Projet Signature Innovation - Nomination
  - 9.5. Entente concertation – prolongation de l'entente
  - 9.6. Bilan des objectifs 2022 et objectifs 2023 – Adoption
  - 9.7. Directrice de Service administratif – Embauche
  - 9.8. SADC Bellechasse-Etchemins – Nomination
  - 9.9. FRR Projet local
  - 9.10. Recommandation de paiement – Travaux de resurfacement de la Cycloroute (d)
  - 9.11. PIIRL – Adoption des routes prioritaires
  - 9.12. PIIRL – Demande de prolongation du délai MTMD
  - 9.13. Recommandation de paiement – Travaux de réfection de la Cycloroute

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

10. Sécurité incendie
11. Dossiers
12. Informations
13. Varia
  - 13.1. Hockeyville
  - 13.2. Carte électorale
  - 13.3. Décès du père de M. David Christopher

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-026     **3.     PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2023**

Il est     proposé par Mme Guylaine Aubin,  
             appuyé par Mme Nadia Vallières  
             et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-027     **4.     COMPTES ET RECETTES JANVIER 2023**

Il est     proposé par Mme Suzie Bernier,  
             appuyé par M. Alain Vallières  
             et résolu

1.     que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2023, au montant de 2 384 763,75 \$ soit approuvé tel que présenté.
2.     que le rapport des recettes autorisées pour le mois de janvier 2023, au montant de 794 403,28 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

**5.     RENCONTRE**

**5.1    MADAME JOËLLE ROY-BOULANGER – AGENTE DE PROJETS**

Madame Joëlle Roy-Boulanger, agente de projets à la MRC présente au Conseil de la MRC le bilan de réalisation 2022 de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et le bilan de réalisation 2022 de la politique familiale et aînés.

**6.     PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

**7.     AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.1.   CONFORMITÉS**

C.M. 23-02-028     **7.1.1. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal situé au 140, rue Couture dans la municipalité de Sainte-Claire;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal situé au 140, rue Couture s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal situé au 140, rue Couture dans la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-029

**7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement de zonage no 503 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 503 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,  
appuyé par M. Miguel Fillion  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 503 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-030

**7.2. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS DANS LE CADRE D'UN JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

ATTENDU que le 26 janvier 2023 la Cour supérieure du Québec publiait le jugement d'Excavation Simon Paré et Fils inc. et Ferme G.M.S. Larochelle inc. contre la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que les conclusions du tribunal ont une incidence dans l'exercice de la compétence des municipalités en matière de normes minimales de localisation et d'implantation des carrières et sablières sur le territoire;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des instances concernées;

ATTENDU qu'il est souhaitable que la FQM soit informée des conclusions du jugement et qu'elle considère s'il est opportun d'intervenir afin d'effectuer les représentations nécessaires;

ATTENDU que le 7 février 2023 la municipalité de Saint-Gervais adoptait une résolution en ce sens et que cette dernière a été transmise à la MRC de Bellechasse afin d'obtenir un appui régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse appuie la municipalité de Saint-Gervais dans ses représentations auprès de la FQM concernant les impacts du jugement de la Cour supérieure du Québec.
2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande à la FQM d'examiner ce dossier afin d'analyser toutes les démarches possibles pour modifier les articles du règlement sur les carrières et sablières et la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-031

**7.3. AUTORISATION POUR LE RETRAIT D'AMONCELLEMENTS DE TERRE DANS L'EMPRISE FERROVIAIRE MONK**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu une demande afin de retirer des amoncellements de terre érigés sur le secteur de l'emprise ferroviaire Monk se situant entre les lots 3 375 199 et 3 375 209 du Cadastre du Québec sur le territoire de la municipalité de Saint-Anselme afin de faciliter le passage entre les deux (2) lots dans le cadre d'activités agricoles;

ATTENDU que les amoncellements de terre en question sont susceptibles d'être contaminés et nécessiteront une caractérisation des sols (aux frais du demandeur) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que préalablement à la caractérisation des sols et compte tenu que la MRC de Bellechasse loue l’emprise ferroviaire visée par la demande, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande une résolution du Conseil afin de confirmer son accord avec le projet;

ATTENDU que le Service de l’aménagement du territoire et de l’inspection régionale de la MRC a analysé le dossier et a constaté que des projets similaires ont déjà été réalisés ailleurs sur le territoire dans le passé et que le projet reçu n’engendrerait pas d’impacts négatifs significatifs sur l’utilisation de cette partie de l’emprise ferroviaire Monk.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Miguel Fillion  
et résolu

1. de confirmer au MTMD l’accord de la MRC de Bellechasse relativement au projet de retrait des amoncellements de terre érigés sur le secteur de l’emprise ferroviaire Monk se situant entre les lots 3 375 199 et 3 375 209 du Cadastre du Québec.
2. de transmettre une copie de la présente résolution au MTMD, au demandeur, ainsi qu’à la municipalité de Saint-Anselme.

Adopté unanimement.

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

C.M. 23-02-032

**8.1. ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION ET L’OPÉRATION D’UNE PLATEFORME INTERMUNICIPALE DE COMPOSTAGE - ADOPTION**

ATTENDU que la MRC La Nouvelle-Beauce a entrepris différentes démarches pour la mise en place d’infrastructures nécessaires pour le tri des sacs de matières organiques et le compostage de ces matières au LET de Frampton, notamment par l’adoption d’un règlement d’emprunt décrétant ces travaux, de même qu’une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ (règlement d’emprunt 411-12-2020);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a également entrepris différentes démarches pour la mise en place d’infrastructures nécessaires pour le tri des sacs de matières organiques au LET d’Armagh, notamment par l’adoption d’un règlement d’emprunt décrétant ces travaux, de même qu’une dépense et un emprunt de 11 115 657 \$ (règlement d’emprunt 290-21);

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que les parties désirent convenir d'une entente afin de mettre en commun différents ouvrages relatifs à la conception, à la construction, à l'opération et à l'entretien d'une plateforme de compostage sur le territoire de la MRC La Nouvelle-Beauce et ce, dans l'intérêt des municipalités locales et des citoyens de chacun de leur territoire;

ATTENDU que les parties jugent ainsi qu'il leur est mutuellement profitable et dans l'intérêt public de conclure la présente entente, ce qui aura pour effet, notamment, de réduire les coûts associés à la construction, à la gestion et au traitement des matières organiques;

ATTENDU que les parties peuvent conclure la présente entente suivant les articles 569 et suivants du *Code municipal*/vu leur déclaration de compétence à l'égard des matières visées par la présente entente (voir art. 678.0.3 du *Code municipal*).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse adopte l'entente relative à la construction et l'opération d'une plateforme intermunicipale de compostage sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-033

**8.2. MISE DE FONDS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (ci-après nommée : « MRC ») de Bellechasse et celle de La Nouvelle-Beauce élaborent une stratégie similaire de collecte intégrée des matières organiques en sacs et sont à négocier la copropriété de la future plateforme de compostage qui sera située à Frampton, dans la MRC de La Nouvelle-Beauce (résolution de Bellechasse 21-05-141 et résolution de La Nouvelle-Beauce 16105-05-2021);

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que les deux MRC en sont à planifier la collecte de matières organiques auprès des Institutions, Commerces et Industries (ci-après nommés : « ICI ») du territoire qu'elles desservent et désirent bénéficier de l'aide financière du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des ICI (ci-après nommé : « PMOICI ») pour sa réalisation;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse et celle de La Nouvelle-Beauce se regroupent pour la réalisation d'un ou de deux projet(s) commun(s) dans le cadre du PMOICI;

ATTENDU que les deux MRC de Nouvelle-Beauce et de Bellechasse constitueront, ainsi, un seul et unique demandeur pouvant soumettre plus d'une demande visant des établissements différents ou des regroupements d'établissements différents;

ATTENDU que la ou les demande(s) sera/seront déposée(s) auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du PMOICI, administré par cette dernière;

ATTENDU qu'il faut désigner un mandataire autorisé à transiger avec RECYC-QUÉBEC et à engager chacun de ses mandants pour la durée de la ou des convention(s);

ATTENDU que chacune des deux MRC consacrerà, à parts égales, son expertise et une partie de ses ressources financières et humaines à la réalisation du ou des projet(s) dans le cadre du PMOICI;

ATTENDU que les dépenses qui sont admissibles au PMOICI peuvent être financées jusqu'à un maximum de soixante-dix pour cent (70 %) par RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU que le cumul de l'aide financière provenant de sources gouvernementales (provinciale et fédérale) ne peut excéder quatre-vingts pour cent (80 %) des dépenses admissibles au PMOICI;

ATTENDU que l'aide financière devra se situer entre trente mille dollars canadiens (30 000,00\$) et trois cent mille dollars canadiens (300 000,00\$) par demande et qu'un même demandeur ne peut obtenir plus de six cent mille dollars canadiens (600 000,00\$) par le biais du PMOICI;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire contribuer et investir financièrement à la réalisation de la collecte des matières organiques auprès des ICI du territoire qu'elle dessert;



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse s'est montré favorable et a entériné cette même proposition lors de sa dernière rencontre du 2 février dernier (résolution CGMR-23-01-003);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a entériné une telle proposition à la séance de son conseil des maires du 18 janvier 2023 (résolution 16897-01-2023); désignant la MRC de Bellechasse comme mandataire autorisé à transiger au nom des deux MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse soit désignée mandataire autorisé à transiger avec RECYC-QUÉBEC au nom de ses mandants pour la durée de la ou des convention(s);
2. que le Conseil désigne la directrice générale de la MRC à signer la lettre d'entente, le cas échéant, pour que les deux MRC forment un seul et même demandeur;
3. que la MRC de Bellechasse s'engage financièrement en y investissant jusqu'à un **maximum** de cent mille dollars canadiens (100 000,00\$) des dépenses admissibles et inadmissibles (ci-après nommé «INVESTISSEMENT»), puisés à même le règlement d'emprunt 290-21 et ses liquidités internes pour le ou les projet(s) commun(s) dans le cadre du PMOICI;
4. que la MRC de Bellechasse transmette copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT pour une ou des demande(s).

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-034

**8.3. LOCATION CAMION AVEC OPTION D'ACHAT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a approuvé les besoins en camions pour effectuer le service de la collecte des matières résiduelles (C.M. 22-05-153);

ATTENDU que le Conseil de la MRC a donné l'autorisation d'aller en appel d'offres publiques pour l'obtention de cinq (5) camions de collecte (C.M. 22-05-153);

ATTENDU que dans cette autorisation, un camion de type frontal est nécessaire;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'un besoin urgent d'obtenir un camion de type frontal a été démontré et qu'un camion de location est actuellement utilisé (C.M. 22-07-220 et C.M. 22-11-321);

ATTENDU que le camion loué répond aux besoins urgents du service de collecte des matières résiduelles et qu'il pourrait faire l'objet d'une location avec option d'achat;

ATTENDU que le camion satisfait les besoins du service et des employés de la MRC (chauffeurs et mécaniciens);

ATTENDU que le Code municipal permet lors d'une situation urgente, de procéder à l'achat d'un camion de type gré à gré avec un particulier sans procéder à un avis d'appel d'offres public;

ATTENDU que cette procédure a fait l'objet d'un avis juridique verbal;

ATTENDU que des démarches ont été entamées avec le locateur de camion afin d'obtenir une proposition monétaire pour convertir le contrat de location en option d'achat;

ATTENDU qu'une analyse financière a été effectuée comparant le prix d'achat du camion loué et celui qui pourrait être obtenu par l'entremise d'un appel d'offres public;

ATTENDU que les avantages et les inconvénients ainsi que l'analyse financière des deux options ont été présentés aux membres du Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR);

ATTENDU que le CGMR recommande au Conseil de la MRC (CGMR 23-02-004) d'autoriser la direction générale à poursuivre ses démarches afin de procéder à l'achat du camion frontal de location.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Larry Quigley  
et résolu

1. d'autoriser la direction générale à poursuivre ses démarches afin de procéder à l'achat du camion frontal de location.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

2. de demander à la direction générale de réduire à quatre (4) le nombre de camions indiqué dans l'appel d'offres à venir (no C.M. 22-05-153) en enlevant un camion de type frontal.
3. d'autoriser la directrice -générale à signer les documents relatifs à ce contrat.

Contre : (1) M. Alain Vallières

Pour : (19)

Adopté majoritairement.

C.M. 23-02-035

**8.4. CHEF D'ÉQUIPE DU CENTRE DE TRI ET ENFOUISSEMENT –  
EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de chef d'équipe – centre de tri et enfouissement au Service de la gestion des matières résiduelles a été créé;

ATTENDU que le processus d'affichage de ce nouveau poste a été réalisé;

ATTENDU l'apport de ce poste au bon déroulement des opérations sur le site d'enfouissement;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Annie Trahan et Mme Julie Picard-Blais;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1. que M. André Gagnon soit embauché à titre de chef d'équipe – centre de tri et enfouissement au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 2, niveau 2 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-02-036

**8.5. RECOMMANDATION DE PAIEMENT- CAMION DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL**

ATTENDU que par la résolution no C.M. 21-07-194, la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat d'achat de trois (3) camions de collecte à chargement latéral à l'entreprise Labrie Envrioquip pour la somme de 894 300 \$ (avant taxes);

ATTENDU qu'un de ces camions a été livré conformément aux spécifications techniques contenues dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU qu'un rapport d'inspection indépendant a été déposé à la MRC démontrant sa conformité;

ATTENDU que l'entreprise Labrie Envrioquip a présenté à la MRC une facture incluant certains ajouts et crédits pour un camion au montant total de 303 480,00 \$ avant taxes;

ATTENDU que cette facture correspond à la soumission déposée par l'entreprise Labrie Envrioquip incluant les ajouts et crédits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la facture à l'entrepreneur « Labrie Envrioquip. » au montant total de 303 480,00 \$ avant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée par les règlements d'emprunts 274-19 et 278-20.

Adopté unanimement.

**9. ADMINISTRATION**

**9.1. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 23-02-037

**9.2. AUGMENTATION SALARIALE – DIRECTION GÉNÉRALE**

Monsieur Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire du vote.

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté par la résolution portant le numéro C.M. 21-12-323 les recommandations formulées par la firme PCI Rémunération conseil dans son rapport;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que ce rapport contient des principes directeurs, une structure salariale ainsi qu'une méthode de progression salariale compétitive permettant à la MRC d'assurer la rétention de son personnel-cadre;

ATTENDU que dans cette même résolution le Conseil de la MRC a délégué au Comité administratif la responsabilité d'évaluer le personnel-cadre de la MRC;

ATTENDU que des rencontres ont été tenues avec le Conseil de la MRC, les directions de chacun des services et que le bilan des objectifs fixés pour 2022 de même que les objectifs proposés pour l'année 2023 ont été déposés et expliqués;

ATTENDU que suite à ces rencontres, le Comité administratif a procédé à l'évaluation de la direction générale;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par sa résolution portant le numéro C.A. 23-02-008.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

d'autoriser la progression salariale de la direction générale de la MRC conformément à la structure salariale du rapport produit par la firme PCI Rémunération conseil.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-038

**9.3. COMITÉ PISTE CYCLABLE - NOMINATION**

ATTENDU que M. Stéphane Turgeon n'est plus maire de la municipalité de Saint-Nazaire et par le fait même n'agit plus à titre de conseiller de comté de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le secteur B n'a plus de représentant sur le Comité de la piste cyclable;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un ou d'une remplaçant(e).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse nomme Monsieur Larry Quigley, maire de la municipalité de Saint-Malachie pour représenter le secteur B sur le Comité de la piste cyclable de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-02-039

**9.4. COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION - NOMINATION**

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'officialiser le Comité directeur de l'entente du projet Signature Innovation de la MRC de Bellechasse pour répondre aux critères du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

que les personnes suivantes soient nommées pour siéger sur le Comité directeur de l'entente du projet Signature Innovation de la MRC de Bellechasse :

1. M. Yvon Dumont, préfet
2. Mme Anick Beaudoin, directrice générale
3. Mme Joëlle Roy-Boulanger, agente de projets
4. Mme Suzie Bernier, représentante du Comité de la piste cyclable
5. Un représentant du MAMH
6. Un représentant de l'organisation choisie pour l'appel à projets relatif à l'hébergement (vacant pour le moment)
7. Un représentant de l'organisation choisie pour l'appel à projets relatif à la bonification de l'offre d'activités de plein air (vacant pour le moment)

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-040

**9.5. ENTENTE CONCERTATION – PROLONGATION DE L'ENTENTE**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse, les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en mars 2020, une Entente sectorielle avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que cette Entente visait à soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales de développement du territoire de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a ralenti considérablement les activités liées à cette entente;

ATTENDU que cette Entente vient à échéance le 31 mars 2023;

Attendu que cette prolongation de l'Entente ne nécessite pas de nouveaux investissements de la part des parties signataires.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1. de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de la Chaudière-Appalaches, et ce, jusqu'au 26 mars 2025.
2. d'autoriser le préfet à signer tous les documents relatifs au renouvellement de l'Entente.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-041

**9.6. BILAN DES OBJECTIFS 2022 ET OBJECTIFS 2023 - ADOPTION**

ATTENDU que le bilan des objectifs 2022 et les objectifs proposés pour l'année 2023 de l'ensemble des Services de la MRC ont fait l'objet d'une présentation pour questions et commentaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par Mme Guylaine Aubin  
et résolu

d'adopter le bilan des objectifs 2022 et les objectifs proposés pour l'année 2023 pour l'ensemble des Services de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-042

**9.7. DIRECTRICE DE SERVICE ADMINISTRATIF – EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de directeur(trice) de service administratif a été créé lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2023 dans la résolution portant le numéro CM. 22-11-326;

ATTENDU que le processus de dotation a été réalisé afin de combler le poste;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,  
appuyé par M. Richard Thibault  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. que Mme Caroline Guillemette soit embauchée à titre de directrice de service administratif pour un poste permanent.
2. qu'elle soit rémunérée selon la structure salariale cadre en vigueur à la MRC de Bellechasse.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-043

**9.8. SADC BELLECHASSE-ETCHEMINS - NOMINATION**

ATTENDU que M. Stéphane Turgeon n'est plus maire de la municipalité de Saint-Nazaire et par le fait même n'agit plus à titre de conseiller de comté de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le siège de représentant de la MRC sur le Conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la Collectivité (SADC) Bellechasse-Etchemins est vacant;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un ou d'une remplaçant(e).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse nomme Monsieur Bernard Morin, maire de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon pour représenter la MRC sur le Conseil d'administration de la SADC Bellechasse-Etchemins.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-044

**9.9. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL**

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse pour le projet qu'elle a déposé.

Saint-Charles-de-Bellechasse

Ajout et installation d'un module de jeux au Parc Dion

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-045

**9.10. RECOMMANDATION DE PAIEMENT- TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE LA CYCLOROUTE**

ATTENDU que par la résolution no C.M. 22-09-285, la MRC de Bellechasse était autorisée à octroyer un contrat à un entrepreneur local pour effectuer des travaux de resurfaçage avoisinant 100 000 \$;

ATTENDU que le Service infrastructures de la MRC a procédé par demande de prix auprès de deux entrepreneurs locaux;

ATTENDU que l'entrepreneur « Les Entreprises JR Morin Inc. » a fourni la soumission la plus basse conforme pour réaliser des travaux de resurfaçage de la Cycloroute;

ATTENDU que le Service infrastructures de la MRC de Bellechasse a produit une recommandation de paiement pour le décompte progressif No.01 – Réception provisoire le 31 janvier 2023 au montant de 72 876,66 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte progressif No.01- Réception provisoire à l'entrepreneur « Les Entreprises JR Morin Inc. » au montant total de 72 876,66 \$ \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget d'entretien de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-046

**9.11. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - ADOPTION DES ROUTES PRIORITAIRES**

ATTENDU que La MRC de Bellechasse bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que cette aide financière permet à la MRC de produire un Plan d'intervention selon le guide d'élaboration émis par le Ministère des Transports;

ATTENDU que le Service infrastructures a été mandaté pour réaliser les étapes 1 à 3 de l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en respect au guide d'élaboration;

ATTENDU que selon ce guide, l'étape 3 de l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales consiste à effectuer la priorisation des routes locales 1 et 2 admissibles au PIIRL;

ATTENDU que par la résolution no CM 22-12-364, une grille de sélection comprenant des critères et une pondération a été acceptée pour évaluer les routes prioritaires;

ATTENDU que les Municipalités ont transmis les routes à faire évaluer au Service infrastructures par résolution;

ATTENDU qu'un comité composé d'élus des 5 secteurs de la MRC a été formé afin d'évaluer les routes prioritaires en fonction de la grille approuvée par le conseil;

ATTENDU que tous les membres du comité se sont réunis le 9 février 2023 afin d'évaluer les routes prioritaires en fonction de la grille et des demandes des municipalités;

ATTENDU que le comité a établi les routes prioritaires en respect des modalités du programme et de la grille de sélection et recommande son acceptation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Richard Thibault  
et résolu

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

que les routes prioritaires proposées par le comité du PIIRL soient acceptées comme présenté.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-047

**9.12. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTQ)**

ATTENDU que La MRC de Bellechasse bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la lettre d'annonce de l'octroi de cette aide financière a été transmise à la MRC le 6 octobre 2021;

ATTENDU que selon les modalités du volet Plan d'intervention du PAVL, la MRC a un délai de 18 mois à partir de la date de la lettre d'annonce pour la livraison du Plan d'intervention au MTQ;

ATTENDU que selon ce délai, la MRC aurait jusqu'au 6 avril 2023 pour livrer le Plan d'intervention au MTQ;

ATTENDU que l'étape 3 de l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales qui consiste à effectuer la priorisation des routes locales 1 et 2 admissibles au PIIRL a été plus longue qu'initialement prévue;

ATTENDU qu'un contrat pour la réalisation des étapes 4 à 7 du Plan d'intervention a été octroyé à la firme Maxxum Gestion d'Actifs par la résolution no CM 22-04-110;

ATTENDU que Maxxum Gestion d'Actifs est en attente des résultats de l'étape 3 du Plan d'intervention pour poursuivre son travail des étapes 5 à 7 de l'élaboration du Plan d'intervention;

ATTENDU que le délai supplémentaire pour réaliser l'étape 3 a un impact direct sur l'échéancier de Maxxum Gestion d'actifs et que la livraison du Plan d'intervention au MTQ ne pourra être faite avant le 6 avril 2023;

ATTENDU qu'un délai supplémentaire de deux (2) mois serait nécessaire pour le dépôt du Plan d'intervention;

ATTENDU que selon l'article 2.9 des modalités du PAVL, une demande de prolongation de délai peut être déposée au Ministère.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

qu'une demande de prolongation de délai pour la livraison du Plan d'intervention de deux (2) mois soit déposée au MTQ pour une livraison en juin 2023.

Adopté unanimement.

C.M. 23-02-048

**9.13. RECOMMANDATION DE PAIEMENT- TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE**

ATTENDU que par la résolution no C.M. 21-09-230, la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat pour réaliser des travaux de réfection de la Cycloroute à l'entrepreneur Gilles Audet excavation inc. au montant de 89 998,00 \$ avant taxes;

ATTENDU que ces travaux ont été réalisés à l'automne 2021 et que le délai de garantie de 1 an est terminé;

ATTENDU que le Service infrastructures de la MRC a procédé à une visite des travaux et qu'aucune anomalie n'a été répertoriée;

ATTENDU que le Service infrastructures de la MRC de Bellechasse a produit une recommandation de paiement pour le décompte progressif No.03 – Réception définitive au montant de 4 472,93 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte progressif No.03- Réception définitive à l'entrepreneur « Gilles Audet Excavation Inc. » au montant total de 4 472,93 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget d'entretien de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun dossier pour ce point.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**11. DOSSIER**

Aucun dossier pour ce point.

**12. INFORMATION**

Aucun dossier pour ce point.

**13. VARIA**

**13.1 HOCKEYVILLE**

Monsieur Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme, invite les maires à faire la promotion et à voter pour sa municipalité au concours organisé par Kraft Hockeyville. Le concours se termine le 19 février prochain et permettrait à la municipalité d'obtenir un montant de 250 000 \$ pour la rénovation de son aréna en plus de pouvoir accueillir un match de la LNH.

**13.2 CARTE ÉLECTORALE**

Monsieur Germain Caron informe les membres du Conseil que Saint-Henri ne sera pas touché par le redécoupage de la carte électorale au fédéral suite aux représentations faites auprès des autorités gouvernementales.

**13.3 DÉCÈS AU PÈRE DE MONSIEUR DAVID CHRISTOPHER**

Le Conseil de la MRC offre ces plus sincères sympathies à Monsieur David Christopher pour le décès de son père survenu le 1<sup>er</sup> février 2023 à l'âge de 97 ans.

C.M. 23-02-049

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pascal Rousseau  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 21 h 03

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Préfet

---

Greffière-trésorière